

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 à 20 HEURES
BUREAU DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL ; Marie-Agnès TOURNON ; Gilles BREDAS ; Henri RIVIERE ; Gilles PONCHON ; Martine LODI ; Gilles BOURDIER ; Marion COQUILLE ; Caroline MARTIN.

Conseillers municipaux excusés et absents :

Mme Elisabeth VANOLI (qui a donné procuration à M. Gilles PONCHON) ; Mme Dominique GUTTIN.

Secrétaire de séance : Mme Marion COQUILLE.

Observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal : Néant.

I. CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE :

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif,

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants:

- *Développer les activités commerciales, industrielles et agricoles. En ce sens la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées ;
- *Préserver l'environnement sur le territoire des deux communes fondatrices;
- *Développer l'attractivité de l'ensemble du territoire par une offre de services et une politique de l'habitat ambitieuses ;
- *Soutenir des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle;
- *Mettre en œuvre une politique d'investissements équitables sur le territoire.

Le conseil municipal de la commune Virieu :

Demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019 comprenant les communes de PANISSAGE et VIRIEU.

Une délibération concordante des conseils municipaux sera adressée au Préfet afin de créer la commune nouvelle en précisant les points suivants :

- La date de création : **01/01/2019**
- Le nom des communes fondatrices : **Panissage** 463 habitants et **Virieu** 1122 habitants
- Le nom de la commune nouvelle. Il est arrêté par délibérations concordantes des conseils municipaux : **Val-de-Virieu**
- La domiciliation de la nouvelle mairie : **2 rue de Barbenière 38730 Val-de-Virieu**
- Le Maire Michel MOREL exercera les fonctions de maire de la commune nouvelle pour les actes d'administration conservatoire et urgente à compter de la création de la commune nouvelle jusqu'à l'élection de son maire.
- Le premier Conseil Municipal de la commune nouvelle se réunira 255 Rue de la Mairie, Panissage 38730 Val-de-Virieu.

- La composition transitoire du conseil municipal sera de 20 élus (9 Panissage et 11 Virieu).
- Deux communes déléguées : Virieu et Panissage.

Le conseil municipal de la commune de Virieu :

– **demande à l'unanimité de créer à compter du 1er janvier 2019, une commune nouvelle composée des communes de Virieu et Panissage et approuve les propositions faites.**

=====

-**Une réunion de travail** entre les élus de la commune nouvelle est prévue mardi 9 octobre 2018 à 20 heures en Mairie de Panissage afin d'échanger ensemble sur différents sujets : organisation des commissions, répartition des rôles des élus pour la construction de la commune nouvelle....

II. URBANISME ET PATRIMOINE :

Monsieur le Maire évoque les différentes demandes d'urbanisme reçues en Mairie :

4 Déclarations d'Intention d'Aliéner:

* Parcelle bâtie : AC 205 et 208 d'une superficie totale de 2184 m², situées 160 Planchartier à Virieu appartenant à Monsieur MAGALHAES Filipe. Adjudication le 9 Novembre 2018 au Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu. Montant de la mise à prix : 50 000.00 euros.

* Parcelle non bâtie : AB 562 (partie d'une parcelle section AB 315) d'une superficie de 34 m², située Le Bourg à Virieu. Les Consorts ROGET Isabelle et Catherine au profit de Madame VIAL Joselyne domiciliée à Fontaine et de Monsieur VIAL Jean-Patrick domicilié à Virieu. Prix de vente : 340.00 euros.

* Parcelle bâtie : AB 423 d'une superficie de 241 m², située 32 Place de la Halle à Virieu. Les Consorts REGA Jonathan et Emilie au profit de Monsieur KUJAWSKI Frédéric et Madame BAL Laurence domiciliés à Coublevie. Prix de vente : 135 000.00 euros.

* Parcelles non bâties : E 429 ; 463 ; 464 ; 465 ; 466 ; 467 ; 468 d'une superficie totale de 22 513 m², situées Les Tournelles à Virieu. SA BOUYGUES IMMOBILIER au profit de M. et Mme CHARVET François domiciliés à Montagnieu. Prix de vente : 16 885 euros.

La commune de Virieu ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour ces quatre DIA. Il sera précisé sur la DIA de la parcelle AB 423 que la Commune de Virieu organise ponctuellement des manifestations sous la halle et rappelle l'obligation de récupération des eaux pluviales.

1 Déclaration Préalable :

* Dossier déposé par Madame CLERC Janine domiciliée 57 Rue du Château à Virieu, le 18 Août 2018, Parcelle AB 257, concernant le remplacement à l'étage de persiennes par des volets roulants électriques, couleur chêne doré (même type de travaux qu'au rez-de-chaussée en 2017). Parcelle située en zone Ua au PLU, dans le périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ce dossier.

2 Permis de Construire :

* Dossier déposé par SARL AMCA Cabinet d'Architecture de Saint Etienne de Saint Geoirs pour le compte de la Mairie de Virieu 2 Rue de Barbenière à Virieu, représentée par Monsieur MOREL Michel, le 9 Août 2018. Parcelle AB 199 concernant le changement des menuiseries extérieures de l'ancienne mairie de Virieu, 150 Rue du Château, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et la sécurité incendie. Le Changement des menuiseries a été pensé avec une volonté de respecter le bâti existant et de s'inscrire dans une démarche de conservation du patrimoine architectural. Parcelle située en zone Ua au PLU, dans le périmètre du Château.

Après consultations des services auprès d'ENEDIS et du SMEAHB, les avis sont revenus favorables.

En ce qui concerne l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, il a été précisé que l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Une demande d'Autorisation de Travaux concernant l'accessibilité et la sécurité contre l'incendie et la panique a été déposée conjointement. A ce propos, la commission de sécurité de l'arrondissement de La Tour du Pin s'est réunie ce jour à 9 heures.

* Dossier déposé par Monsieur EMAURE Jean-Luc Architecte Urbaniste de Chélieu pour le compte de Madame DIEUDONNE Amandine domiciliée 98 Rue de Barbenière à Virieu, le 29 Août 2018. Parcelle AB 52 concernant la surélévation de deux toitures d'un corps de bâtiment. Les deux locaux concernés sont actuellement un grenier et un comble perdu. La surélévation de la toiture du bâtiment situé le long de la Rue de Barbenière permettra de rendre le comble habitable. Le projet vise à y aménager deux chambres et un dégagement. La toiture attenante sera également rehaussée afin d'aménager un espace de rangement. Les deux espaces seront reliés par une porte de communication. Les deux couvertures seront réalisées en tuiles de terre cuite couleur brun rouge, identiques à celles qui sont posées sur la partie du corps de bâtiment donnant sur le jardin et rénovée il y a quelques années. Parcelle située en zone Ua au PLU, hors périmètre du Château.

Des pièces complémentaires ont été adressées au service instructeur des Vals du Dauphiné, le 19 Septembre 2018. Un avis favorable du SMEAHB a été reçu en Mairie.

Avis favorable du maire est donné pour ce dossier.

OBJET : COMPROMIS ACHAT D'UN TERRAIN SECTEUR "LA BOUILLANE" :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents échanges avec les Consorts BOURJAL de Saint-Sulpice-des-Rivoires concernant un terrain du secteur "La Bouillane", cadastré section AB n°485 d'une superficie de 17 142 m². Cette parcelle est située en zone AUa1 (zone d'urbanisation future "La Bouillane" phase 1), au PLU.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'opportunité d'effectuer cet achat : urbanisation future qui dynamiserait le village.

La proposition des vendeurs est fixée à 250 000.00 euros pour la totalité du terrain, soit 14.58 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (8 voix pour, 1 opposition et 1 abstention (Madame Caroline MARTIN) :

- **DECIDE** de signer un compromis d'achat de la propriété cadastrée AB 485, d'une superficie de 17 142 m², au prix de 250 000.00 euros, soit 14.58 € le m².

- **DECIDE** qu'il n'y aura pas de compensation dans le cas où la commune ne se porterait pas acquéreur du terrain.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir le compromis d'achat du terrain en l'étude de Maître MARTIN, Notaire à Virieu.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis d'achat et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que ce compromis sera établi pour une durée de 18 mois ; il permettra de réaliser une étude de la faisabilité du projet et de rechercher des investisseurs potentiels.

=====

III. VOIRIE ET RESEAUX :

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux en cours :

La commune de Virieu souhaite réaliser le renforcement en raison de chutes de tension dans le secteur « Les Rivoires ».

OBJET : RENFORCEMENT (A) POSTE "LES RIVOIRES" :

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

**Collectivité : COMMUNE
VIRIEU
Affaire n°18-004-560
Renforcement (Aérien) Poste "Les Rivoires"**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	71 541 €
2- le montant total de financement externe serait de :	71 541 €
3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

-prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

-prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

1- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	71 541 €
Financements externes :	71 541 €
Participation prévisionnelle :	0 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements).	

2- **PREND ACTE** de la participation aux frais de
Maîtrise d'ouvrage du SEDI pour

0 €

=====

OBJET : APPROBATION CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS POUR LA COMMUNE DE VIRIEU :

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une convention d'assistance technique relative à la prévention des risques naturels pour la commune de Virieu a été reçue en Mairie. La commune confie à l'O.N.F (Office National des Forêts), service R.T.M (Restauration des terrains en Montagne), une mission d'assistance technique relative à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne, dans le cadre des compétences de la commune relatives à la sécurité publique, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une consultation d'entreprises (devis), déclaration DDT et suivi de chantier concernant le curage de la plage de dépôts du ruisseau de Vaugelas suite aux intempéries.

La rémunération allouée à l'O.N.F, service R.T.M pour l'exécution de la convention est fixée au prix journalier de 700 € (sept cent euros) HT (décomposable en 2 demi-journées à 350 € HT). Il correspond à une journée d'intervention de l'O.N.F, service R.T.M de niveau d'intervenant technicien ou ingénieur.

Cette convention est établie pour une durée maximum de trois ans, du 1er janvier (année n) au 31 décembre (année n+2). Elle pourra être dénoncée par un des cocontractants trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle prend effet rétroactivement au 1er janvier de l'année de signature (soit le 1er janvier 2018).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et pris connaissance du dossier, et à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention d'assistance technique relative à la prévention des risques naturels pour la commune de Virieu ;

-**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

=====

Cette convention avec le service R.T.M a pour but la réalisation des travaux de curage des bassins. Ceci pour un montant de 136 000.00 Euros (dont 73 000.00 Euros de subvention et 63 000.00 Euros en autofinancement). Ces travaux se dérouleront en deux phases :

La première débutera en octobre 2018 avec le curage du premier bassin ainsi que des travaux de voirie (routes endommagées lors des inondations). En 2019, la seconde phase concernera le curage des bassins restants ainsi que l'installation de peignes, la réfection de l'entonnement (ouvrage de maçonnerie à prévoir).

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué entre l'ex-Communauté de communes Les Vallons de la Tour et ses Communes membres afin de retenir un prestataire commun, via la passation d'un marché public à bons de commandes, en vue de la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux de voirie. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après études et à l'unanimité :

-AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

-ACCEPTE que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

-AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

-AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

-DIT que les crédits sont prévus.

-AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

=====

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS) AUX SYNDICATS DE BASSIN VERSANT ET CONSULTATION DES COMMUNES EN VUE D'ADHERER AUX SYNDICATS MIXTES DE GESTION DES COURS D'EAU :

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de République (NOTRe) du 7/08/2015,

Considérant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Considérant les transitions engagées par les syndicats de bassin versant dans l'objectif d'exercer la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°529-2018-147 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné, concernant le Transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux syndicats de bassin versant et consultation des communes en vue d'adhérer aux syndicats mixtes de gestion des cours d'eau.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

Monsieur le Maire précise que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d'ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C'est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB -Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre),
- Soit les communes n'adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C'est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d'un petit cours d'eau). Aussi, afin d'assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l'adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L'adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l'ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.

APPROUVE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

=====

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DES COMPETENCES SUIVANTES : SDIS - POTEAUX INCENDIE - MEDIATHEQUES COMMUNALES - PLUI - GEMAPI :

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition,

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT,

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017,

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence,

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018,

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI,

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

=====

-SEDI :

*Un rendez-vous est prévu le 27/09 concernant la diminution de l'intensité sur certains points lumineux, la mise en conformité de certaines ampoules ainsi que la révision des armoires. Ces travaux s'effectueront sur deux années.

*La commune a répondu à un appel à projet pour la mise en lumière architecturale de la mairie : un dossier a été déposé. Le conseil municipal demande à ce que cet éclairage soit utilisé de façon raisonnée. Il reste à voir si ce projet sera sélectionné.

-Ruisseau du Meurlen : un rendez-vous aura lieu vendredi 28 septembre avec la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental, le SMABB, la Police de l'Eau et la Commune afin de déterminer les dégâts occasionnés et les travaux à prévoir.

-Sur la Route Départementale 73, Rue du Vallon de Lamartine, du feu tricolore au niveau du bureau de tabac jusqu'au passage surélevé sont prévus des travaux de rabotage et d'enrobé.

-Une grille amovible a été réalisée par les employés du service technique entre la Route de Vaugelas et la roue à augets en remplacement de l'ancienne moins fonctionnelle.

IV. TRAVAUX - BATIMENTS:

Monsieur Gilles BREDA informe l'assemblée du suivi des travaux concernant les bâtiments :

OBJET : BAIL LOCAL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE DE VIRIEU ET LA SOCIETE KALEO SARL, AU 31 RUE DE BARBENIERE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un local commercial situé au 31 Rue de Barbenière à Virieu, a été refait à neuf, et qu'il peut être loué à compter du 1er Octobre 2018.

Ce local d'une superficie de 38 m² est composé de trois pièces et sanitaires.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu en Mairie la demande de la Société KALEO SARL dont le siège social est situé au 3 Rue du 8 Mai - ZA Actival 38690 CHABONS, représentée par son gérant Monsieur Alexandre BRECHET. Ce local sera à usage de bureau d'études techniques en thermique des bâtiments. Le loyer mensuel sera de 300 euros. La location est consentie et acceptée pour une durée indéterminée à compter du 1er

Octobre 2018 pour se terminer sur simple résiliation du bailleur. Au terme du préavis de résiliation, la société KALEO SARL, s'engage à libérer les lieux irrévocablement sans que la Mairie de Virieu ait à re-notifier son intention de reprendre les lieux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'annulation de la clause de révision annuelle des loyers de la commune : locaux artisanaux et commerciaux, garages et appartements, à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après études et délibérations, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

*DECIDE de louer ce local commercial à la Société KALEO SARL représenté par son gérant Monsieur Alexandre BRECHET pour une durée indéterminée à compter du 1er Octobre 2018 moyennant un loyer mensuel de 300 euros (trois cents euros), sans clause de révision annuelle des loyers.

*DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail à intervenir entre la Commune de Virieu et la Société KALEO SARL représenté par son gérant Monsieur Alexandre BRECHET et toutes pièces relatives à ce dossier.

=====

OBJET : BAIL ENTRE LA COMMUNE DE VIRIEU ET MONSIEUR ARGOUD ALAIN POUR UN APPARTEMENT COMMUNAL, TYPE 2, SITUE AU 1ER ETAGE, 31 RUE DE BARBENIERE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement communal, de type 2, situé au 1er étage, 31 Rue de Barbenière qu'occupait Mme CHEVALLET Ginette peut être loué à compter du 1er Octobre 2018.

Cet appartement d'une superficie de 47 m² est composé d'une cuisine, d'une pièce salon/salle à manger, d'une chambre et d'une salle de bains/WC. Le loyer mensuel est de 400 Euros.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu en mairie la demande de Monsieur ARGOUD Alain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'annulation de la clause de révision annuelle des loyers de la commune : locaux artisanaux et commerciaux, garages et appartements, à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après étude et délibérations, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

*DECIDE de louer cet appartement à Monsieur ARGOUD Alain, pour une durée de trois ans, à compter du 1er Octobre 2018, moyennant un loyer mensuel de 400 € (Quatre cent Euros), sans clause de révision annuelle des loyers.

*DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail à intervenir entre la commune de Virieu et Monsieur ARGOUD Alain, et toutes pièces relatives à ce dossier.

=====

-La Poste : rendez-vous prévu en novembre 2018 pour l'après bail qui se termine en mars 2020.

-La Cure : deux agences immobilières sont chargées de la vente de ce bâtiment au prix de 140 000.00 euros.

-Local psychologue (ancien local ADMR à la Maison Médicale) : travaux phoniques en cours de réalisation pour une mise à disposition début octobre.

-Mairie : en ce moment, Monsieur Michel GAGNEUX, adjoint technique de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, se charge de repeindre les volets.

V. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS:

Monsieur Gilles PONCHON informe les élus des avancées dans les commissions suivantes :

Communication :

Bulletin très complet avec une page intercalaire (article et charte de la commune nouvelle, retour sur le forum, site internet...). La distribution par La Poste est prévue à partir du 15 octobre.

Le site internet connaît un bon démarrage. Ce nouveau site est plus moderne, plus clair, avec un moteur de recherche efficace, une nouvelle lettre d'informations très appréciée. Quarante connexions en moyenne par jour sont répertoriées.

Vie associative et économique :

Le Forum des Associations du 8 septembre a connu un beau succès. 26 associations étaient présentes contre une douzaine en 2014. Plus de trois cents personnes ont participé à cette manifestation qui cette année s'est déroulée à la Halle des Sports. Les animations et démonstrations proposées ont amené une nouvelle dynamique.

La date retenue pour l'édition de 2019 est fixée au samedi 7 septembre.

Environnement : Réunion du SICTOM à Vignieu : mercredi 26 septembre.

Culture :

* Ciné-Virieu : dimanche 30 septembre 2018, salle du peuple à 17h : "Otez-moi d'un doute", un film de Carine Tardieu.

*Dimanche 21 Octobre 2018 à 16 heures, Salle du Peuple, aura lieu le "Ciné-Concert La Petite Taupe", à partir de 3 ans.

SIVU des Ecoles Publiques :

Les 137 enfants de nos 4 communes ont repris le chemin de l'école le 3 septembre.

54 enfants, dont 30 de notre commune, fréquentent l'école maternelle ; leurs enseignantes restent Mmes CHALAYE, PICCA et COMBE.

Les 83 enfants en élémentaire, dont 51 de notre commune, sont quant à eux répartis en 4 classes.

- les CP/CE1 avec Christine BREGAND
- les CE1/CE2 avec Laure GEORJON
- les CE2/CM1 avec Catherine de VOGUË
- les CM1/CM2 avec Sophie SALON

Enfin, cette année scolaire est marquée par le retour à la semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30).
Le retour à ce rythme a été voté par le conseil d'école en juin.

VI. QUESTIONS DIVERSES :

OBJET : AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2019 :

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 15 Septembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de : **6.23 % (Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL - Franchise de 10 jours).**

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (9 voix pour, 0 opposition et 1 abstention) :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- **ACCEPTE** la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à : **6.73 % (Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL - Franchise de 10 jours).**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

=====

OBJET : NOMINATION REPRESENTANT PERMANENT AU SEIN DES INSTANCES ELECTIVES DE SMACL ASSURANCES :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur MOREL Michel afin de représenter la Commune de Virieu, Isère au sein de l'Assemblée générale de SMACL Assurances (Société Mutualiste des Assurances des Collectivités Locales) en qualité de mandataire mutualiste.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne un avis favorable à la désignation de Monsieur MOREL Michel pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de SMACL Assurances.**

=====

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PATRIMOINE DE LA VALLEE DE LA BOURBRE" :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courriel de Monsieur Louis FOURNIER Président de l'Association "Patrimoine de la Vallée de la Bourbre" sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle du fait du versement tardif des subventions attribuées pour les nouveaux locaux du musée "Histoire de la Galoche".

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, à l'unanimité et en plein accord avec le Maire :

-**DECIDE** d'attribuer à l'Association "Patrimoine de la Vallée de la Bourbre" une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € (mille Euros).

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, chapitre 65 du Budget Primitif 2018.

=====

Informations diverses :

* Un Contrat à Durée Déterminée a été signé avec Monsieur TRAFFEY Dominique jusqu'au 31 Décembre 2018 afin d'assurer le ménage à la Maison Médicale, en remplacement de Mme Brigitte PEGOUD qui fait valoir ses droits à la retraite au 30/09/2018. M. TRAFFEY exercera ses fonctions au service technique, à temps non complet à raison de 4 heures 30 minutes hebdomadaires.

* Invitations à retirer en Mairie de Virieu pour les journées des plantes à Pupetières les 29 et 30 Septembre 2018.

*Remerciements de la famille TOUIZ pour les condoléances reçues du conseil municipal lors du décès du beau-père de Brigitte, adjoint administratif à la mairie.